



Le département des Bouches-du-Rhône est soumis à un risque élevé d'incendie de forêt ; le débroussaillage est la principale mesure préventive à mettre en place : il est donc réglementé par le code forestier.

Un nouvel arrêté préfectoral de 2014 réprecise les obligations des particuliers.

## L'OLD

On entend par débroussaillage les opérations de réduction de la masse des végétaux combustibles dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Le débroussaillage, ainsi que le maintien en état débroussaillé, ne vise pas à faire disparaître l'état boisé et n'est ni une coupe rase ni un défrichage.

Au contraire, le débroussaillage doit permettre un développement normal des boisements en place.

**Le non-respect des obligations de débroussaillage est passible d'une amende de classe 4 (750 €) ou de classe 5 (1 500 €)**

L'autorité administrative peut décider, si nécessaire, d'effectuer les travaux d'office aux frais du propriétaire défaillant.

En cas d'incendie, la responsabilité d'un propriétaire peut être engagée s'il n'a pas respecté ses obligations de débroussaillage.

### Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage s'applique dans les zones exposées aux risques d'incendie de forêt.

Voir l'arrêté préfectoral de zonage :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret>

Les constructions, chantiers et installations de toute nature, situés à moins de 200 mètres d'un massif forestier, doivent être débroussaillés.

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Debroussaillage>

### La responsabilité de la réalisation du débroussaillage

Les travaux liés aux obligations légales de débroussaillage sont à la charge des propriétaires des biens à protéger.

Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Pour informations contactez votre mairie :



Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

**OLD**

OBLIGATION  
LEGALE DE  
DEBROUSSAILLEMENT

ATTENTION AU FEU

Une obligation pour la sécurité des personnes et des biens

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

PRÉFET DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

Conception graphique : Aiyen - illustrations d'après Alain Freynet, paysagiste conseil de la DREAL PACA